

SOMMAIRE

	Pages
Mot de la présidente	3647
Agenda du SEE (mai-juin 2008)	3647

SERVICE DES RELATIONS DU TRAVAIL

• Rencontre d'information – Assurance-emploi	3648
• Liste de priorité d'emploi	3649
• Congés de maladie au 30 juin 2008	3652
• Retraite au 30 juin 2008 – dernier rappel	3652
• Équité salariale versée en 2007 VS rente de retraite	3653
• Congés parentaux VS paie d'été - Précision	3654

Message de la Caisse d'économie Desjardins des cantons

Visitez notre site : <http://www.seestrie.org>

Mot de la présidente

Vision purement administrative

Plusieurs commissions scolaires font face depuis quelques années à des baisses de la clientèle. Une grande partie du financement des commissions scolaires est allouée en fonction du nombre d'élèves inscrits au 30 septembre; ces baisses peuvent donc engendrer une variation du financement. Par contre, les commissions scolaires reçoivent aussi des sommes selon d'autres paramètres d'allocations :

- élèves en difficulté annexe XLII;
- enseignantes ressources et enseignants ressources;
- milieux défavorisés;
- enseignantes et enseignants orthopédagogues.

Lorsque les commissions scolaires décident de ne pas affecter la totalité des sommes qu'elles reçoivent du financement du MELS pour des postes d'enseignantes et d'enseignants, c'est une coupure directe des services aux élèves.

Selon nous, la recherche de l'équilibre budgétaire doit s'effectuer en minimisant les impacts sur les conditions d'apprentissage des élèves. *L'école publique est et doit demeurer une école de grande qualité.*

Sylvie Simoneau, présidente

Agenda du SEE (Mai-Juin 2008)

Par Sylvie Simoneau, présidente

28-29-30 mai	conseil général	Chicoutimi
11-12-13 juin	conseil fédéral	Rimouski
17 juin	conseil d'administration	13 h 30 – SEE

Rencontre d'information – Assurance-emploi

Par Annie Beaudin, conseillère technique

À TOUTES LES ENSEIGNANTES ET À TOUS LES ENSEIGNANTS À STATUT PRÉCAIRE

Vous êtes invités à participer à une rencontre d'environ deux heures qui portera sur l'assurance-emploi. Avec la période de vacances qui approche à grand pas, vous avez sûrement plusieurs interrogations à ce sujet.

Nous traiterons de toutes questions en regard de l'admissibilité, des prestations (calcul et durée), du relevé d'emploi, des recours, des précautions à prendre, etc.

Vous avez le choix de vous inscrire à l'une des trois rencontres proposées :

Date : le mardi 27 mai 2008 à 17 h
Bibliothèque, École La Ruche
1255, boulevard des Étudiants, Magog

Date limite d'inscription : 16 mai 2008

Date : le mercredi 28 mai 2008 à 16 h 30
Cafétéria, École du Triolet, Pavillon I
2965, boulevard de l'Université, Sherbrooke

Date limite d'inscription : 20 mai 2008

Date : le jeudi 29 mai 2008 à 16 h
Bibliothèque, École Montignac
3409, rue Laval, Lac Mégantic

Date limite d'inscription : 20 mai 2008

Inscription nécessaire auprès de Jézabel Robert au 819-563-5121, poste 224, selon la date limite prévue pour chacune des rencontres. Prière de laisser votre nom, numéro de téléphone, nom de votre école ainsi que la date de la rencontre à laquelle vous voulez assister.

Prenez note qu'une collation sera servie sur place.



Liste de priorité d'emploi

Par Line Tardif, conseillère technique

La mise à jour des listes de priorité d'emploi se fait au **30 juin** pour les trois commissions scolaires de l'Estrie. Cette opération peut avoir un impact majeur sur la carrière de certaines personnes. Toutes celles qui prévoient remplir les conditions d'inscription cette année doivent donc être vigilantes!

Les listes devraient être disponibles dès la première semaine de juillet. Elles seront affichées dans les écoles.

En cas d'erreur, nous vous conseillons fortement d'écrire à votre commission avec copie à votre syndicat pour régulariser la situation avant l'octroi des contrats en août. Voici un résumé des règles du jeu pour les trois commissions scolaires de l'Estrie.

Conditions d'inscription

- 1) 1 contrat pendant l'année en cours et 2 contrats en 3 ans les années scolaires précédentes;
- 2) 1 seul contrat par année peut compter;
- 3) tous les contrats à l'exception des contrats à la leçon de moins de 20 % sont admissibles.

Mise à jour

- 1) Le 30 juin de chaque année;
- 2) lors de l'inscription, si les contrats sont dans des disciplines différentes, l'enseignante ou l'enseignant choisit sa discipline d'appartenance (si capacité);
- 3) ajout à la liste selon la date du 1^{er} contrat donnant droit à l'inscription;
- 4) si la date est la même pour certaines personnes, l'ordre est déterminé par :
l'ancienneté d'abord, puis
l'expérience en cas d'égalité, puis
la scolarité;
- 5) notez que votre rang sur la liste ne change plus une fois que vous êtes inscrit.

Radiation d'un nom sur la liste

- 1) La personne détient un emploi temps plein;
- 2) la personne ne détient plus l'autorisation d'enseigner;
- 3) il s'est écoulé 24 mois consécutifs sans contrat temps partiel;
- 4) la personne a refusé un contrat pour des motifs non autorisés.

Les motifs autorisés pour refuser un contrat

des Hauts-Cantons et des Sommets

- 1) 50 kilomètres et plus de la résidence;
- 2) contrat de 20 % et moins
- 3) accident de travail;
- 4) droits parentaux;
- 5) maladie (avec pièces justificatives).

de la Région-de-Sherbrooke

- 1) contrat de 20 % et moins;
- 2) accident de travail;
- 3) droits parentaux;
- 4) maladie (avec pièces justificatives)

Changements de listes (mutation)

- 1) être déjà inscrit sur une liste de priorité d'emploi et avoir la capacité pour la discipline demandée;
- 2) faire une demande écrite avant le 1^{er} avril;
- 3) faire une relance téléphonique (devant témoin), si pas de réponse au 1^{er} juin (entre le 1^{er} et le 10 juin);
- 4) à défaut d'avis de la commission le 15 juin, la mutation est accordée.

L'octroi des contrats

Temps plein : - dans l'ordre de la liste après les huit droits de rappel prévus à l'entente nationale;
- si pas de liste, par ancienneté, à la condition d'avoir accumulé deux ans ou plus d'ancienneté;

Temps partiel : - la commission regroupe les tâches selon l'entente locale;
- il peut y avoir des rencontres collectives;
- les contrats à 100 % sont offerts à compter du 14 août quand il n'y a pas de rencontres collectives;
- les autres contrats sont offerts avant le début de l'année de travail selon l'entente locale;
- la commission offre les trois contrats ayant les pourcentages les plus élevés sur une base annuelle dans l'ordre de la liste quand l'offre se fait par téléphone;
- pour obtenir un complément de tâche, vous avez l'obligation de le demander par écrit dans les dix jours d'une première offre de contrat (lettre type sur le site WEB www.seestrie.org);

- si deux contrats deviennent disponibles à la même date en cours d'année, la première personne à avoir un droit choisit si les contrats sont connus au moins trois jours avant leur début;
- au primaire et au préscolaire, les champs 1, 2 et 3, la personne qui remplaçait l'année précédente a priorité à la tâche si son droit au contrat est à pourcentage égal ou supérieur à celui détenu l'année précédente.

Particularités

- 1a) La personne inscrite sur une liste qui fait une suppléance obtient le contrat si l'absence devient prédéterminée supérieure à deux mois;
- 1b) la personne non inscrite sur une liste qui fait une suppléance obtient le contrat si l'absence devient prédéterminée supérieure à deux mois **SI** la suppléance déjà faite est égale ou supérieure à 20 jours;
- 2) lors d'un remplacement si le contrat varie de 20 % et plus, la personne choisit de garder ou non le contrat;
- 3) les personnes sur les listes qui acceptent un contrat à la leçon, deviennent non disponibles pour un contrat à temps partiel à 100 % de tâche, mais peuvent demander par écrit (dans les dix jours) de compléter leur tâche.

Compléments de tâche en cours d'année

des Hauts-Cantons

- 1) Dans l'école selon l'ordre de la liste;
- 2) puis selon l'ordre de la liste pour les personnes déjà sous contrat;
- 3) puis selon l'ordre de la liste pour les personnes sans contrat.

des Sommets et de la Région-de-Sherbrooke

- 1) Dans l'école selon l'ordre de la liste;
- 2) puis dans l'école, inscrit sur une autre liste de priorité (si capacité);
- 3) puis selon l'ordre de la liste pour les personnes déjà sous contrat dans une école;
- 4) puis selon l'ordre de la liste pour les personnes sans contrat.

Comme nous sommes en négociation locale avec la Commission scolaire de la Région-de-Sherbrooke, il est possible que certaines dispositions soient modifiées.

Si tel était le cas, nous ferons une rencontre d'information à la fin du mois de juin.

Congés de maladie au 30 juin 2008

Par Daniëlle Morin, conseillère technique

Le traitement du solde des caisses de congés de maladie au 30 juin 2008 sera le même que lors des dernières années, à savoir :

Statut précaire (contrat à temps partiel ou à la leçon)

Congés de maladie monnayables (accordés au début du contrat) : s'il y a un solde au 30 juin, on soustrait 1/6 de ce qui a été accordé au début du contrat et le reste est monnayé sur la dernière paie.

Congés de maladie non monnayables (également accordés au début du contrat) : le compteur est remis à zéro et le solde n'est pas monnayable.

Statut régulier (personne détenant un poste)

Congés de maladie monnayables (accordés en début d'année) : s'il y a un solde au 30 juin, on soustrait 1/6 de ce qui a été accordé en début d'année et le reste est versé dans une banque au crédit de l'enseignante ou l'enseignant. Cette banque est cumulative depuis 1998 et elle sera utilisée dans le cas où votre caisse annuelle (accordée en début d'année) s'épuiserait au cours d'une même année scolaire. Cette banque cumulative sera monnayable au départ définitif de l'enseignant.

Congés de maladie non monnayables (6 jours accordés une seule fois lorsque vous obtenez un poste) : le solde vous suit d'année en année, tant qu'il n'est pas épuisé et ne sera jamais monnayable.

Retraite au 30 juin 2008 – dernier rappel

Par Daniëlle Morin, conseillère technique

Deux dernières démarches essentielles avant le grand départ :

- 1) Lettre de démission : vous devez confirmer à la commission scolaire votre démission pour prise de retraite, au moyen d'une simple lettre adressée au service des ressources humaines. Bien que la date limite pour la remettre soit le 30 juin, nous vous suggérons de le faire dès le moment où votre décision est bien arrêtée et irrévocable. Cela facilite grandement le processus d'organisation scolaire et peut même éviter à certaines ou certains de vos collègues d'être déclarés en surplus.

- 2) AREQ (Association des retraitées et retraités de l'enseignement du Québec) et assurances : si vous désirez adhérer à l'AREQ et par le fait même vous inscrire à l'assurance groupe des retraités (ASSUREQ), vous devez le faire sans faute dans les 90 jours de votre date d'admissibilité. La date d'admissibilité est la date à laquelle vous cessez d'être couvert par vos assurances d'employé. Si vous prenez votre retraite au 30 juin, vous êtes automatiquement assuré jusqu'au 31 août. Votre date d'admissibilité sera alors le 1^{er} septembre.

Conseils :

Faites-le dès maintenant. Si vous êtes couvert par votre conjointe ou votre conjoint pour l'assurance médicament, **INSCRIVEZ-VOUS QUAND MÊME À ASSUREQ ET DEMANDEZ D'ÊTRE EXEMPTÉ TANT QUE VOUS SEREZ COUVERT PAR VOTRE CONJOINT...** de sorte que, si un jour, votre situation maritale changeait, vous aurez préservé votre droit d'adhérer à ASSUREQ.

Comment faire pour adhérer à l'AREQ :

Communiquez avec la SSQ au numéro sans frais 1-888-833-6962 et demandez qu'on vous expédie les formulaires pour adhérer à l'AREQ et à ASSUREQ. Enfin, notez que la cotisation annuelle à l'AREQ ainsi que les primes d'assurance, s'il y a lieu, seront prélevées à même votre rente de retraite.

Équité salariale versée en 2007 VS rente de retraite

Dépliant récent de la CARRA

Par Daniëlle Morin, conseillère technique

Vous avez reçu récemment à la maison un dépliant produit par la CARRA où il est question de l'effet du versement d'équité salariale sur la rente de retraite future, et vous vous êtes demandé si cela vous concernait.

En termes simples, si vous aviez prévu quitter pour la retraite au cours de l'année 2010 ET que vous avez reçu en 2007 un montant d'équité salariale significatif¹, vous avez peut-être intérêt à vérifier si un départ au 31 décembre 2009 ne serait pas plus avantageux.

En effet, jusqu'en 2009, la CARRA considérera tout l'argent reçu en 2007 comme étant le salaire réel de 2007 pour les fins du calcul de la rente (salaire moyen des cinq meilleures années), ce qui aura pour effet d'augmenter le salaire moyen et donc la rente.

À compter de 2010, la CARRA répartira le montant d'équité salariale reçu en 2007 sur les années où cet argent aurait dû être reçu, soit de 2001 à 2007, ce qui aura pour effet de ramener le salaire de 2007 à son niveau normal, sans impact véritable sur le calcul du salaire moyen des cinq meilleures années.

En résumé, vous répondez à ces trois conditions, soit :

- retraite prévue au cours de l'année 2010, et
- montant d'équité salariale significatif reçu en 2007¹, et
- être admissible à la retraite en 2009 (avoir au moins 55 ans),

demandez à la CARRA une "estimation de rente" pour la date que vous aviez choisie en 2010. Automatiquement, la CARRA vous enverra une deuxième estimation pour 2009, ce qui vous permettra de comparer les deux options. (Si, bien sûr, vous êtes admissible en 2009).

Pour ce faire, allez sur le site www.carra.gouv.qc.ca dans la section "formulaire". Imprimez, complétez et envoyez à la CARRA le formulaire "demande d'estimation de rente".

¹ Note importante : Le versement d'équité salariale reçu en 2007 comprenait une part importante d'intérêts. Seul le salaire dû en équité sera pris en compte par la CARRA, pas les intérêts.

Congés parentaux VS paie d'été - Précision

Par Daniëlle Morin, conseillère technique

Dans le dernier numéro de La Chaînette (17 avril 2008), je vous indiquais que la "paie d'été" ou la paie de fin de contrat (pour les enseignantes et enseignants à temps partiel) est proportionnelle à la tâche sous contrat que vous avez obtenue pendant l'année scolaire et pour laquelle vous avez été rémunéré par la commission scolaire.

J'ajoutais que dans le cas où vous avez bénéficié durant l'année scolaire d'un quelconque congé parental, votre paie d'été serait proportionnelle à la rémunération que vous aurez reçue de la commission scolaire durant l'année. Toutefois, il est important d'apporter la nuance intéressante suivante : la période du congé de maternité de la convention collective (21 semaines) et celle du congé d'adoption (10 semaines) pendant laquelle la commission scolaire ne verse que des prestations complémentaires au RQAP (23 % ou 30 %) est considérée comme du temps travaillé et génère la même paie d'été que si vous aviez été au travail, même si la commission scolaire n'a déboursé qu'une fraction du salaire pendant cette période.